

VILLE DE PONT A MARCQ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-sept février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de Pont à Marcq, régulièrement convoqué par convocation en date du quatorze février deux mil vingt, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la mairie au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Daniel CAMBIER, Maire de Pont à Marcq.

La convocation a été affichée à la porte de la mairie le quatorze février deux mil vingt.

Présents : Daniel CAMBIER, Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Laurence DATH, Pascale DEFFRENNES, Albertina MEIRE, Marie Paule RAUX, Jean Marie PERILLIAT, Renée FADLA, Janine DUPUIS, Eric LAURENT, Claude BLONDEAU, Germain DANCOISNE, Jean WOITRAIN, Philippe MATTON, Jean Claude LEYNAERT, Christian VANDENBROUCKE, Sylvain CLEMENT .

Absents ayant donné procuration : Fernand CLAISSE a donné procuration à Jean Marie PERILLIAT, Marie Gaëtane DANION a donné procuration à Sylvain CLEMENT, Audrey DEMAIN a donné procuration à Anne Marie LOYEZ-DYRDA, Michel CROHEN a donné procuration à Pascale DEFFRENNES et Sabine WAMBECQ a donné procuration à Claude BLONDEAU.

Soit 17 présents et 5 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Anne Marie LOYEZ-DYRDA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte.

1) Adoption du compte rendu de la séance de conseil municipal du 11 décembre 2019

Le compte rendu de la séance de Conseil Municipal du 11 décembre 2019 a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, adoptent le présent compte rendu.

2) Approbation du Compte de Gestion 2019

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant qu'il y a lieu d'arrêter les comptes de l'exercice 2019 :

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le conseil municipal déclare, à l'unanimité, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni remarque de sa part.

3) Approbation du Compte Administratif 2019

Après l'avoir examiné, le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, 1^{er} Adjoint, approuve, à l'unanimité, le compte administratif 2019 de la Commune de Pont à Marcq qui s'établit comme suit :

RESULTAT BUDGETAIRE DE L'EXERCICE

Réalisations de L'exercice	section de fonctionnement	section d'investissement
Recettes	3 174 154,04	1 337 296,75
Dépenses	2 307 298,93	1 374 706,64
Résultat de l'exercice	+ 866 855,11	- 37 409,89

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Budget ville	résultat à la Clôture de L'exercice 2018	part affectée à l'investissement en 2019	résultat de l'exercice 2019	résultat de clôture l'exercice 2019
Investissement	+ 486 200,88	0	- 37 409,89	+ 448 790,99
Fonctionnement	+ 1 186 832,11	886 832,11	+ 866 855,11	+ 1 166 855,11

Monsieur Christian VANDENBROUCKE souhaite prendre la parole pour remercier et féliciter le maire pour ses 12 années de mandat, au cours de ses mandats, la commune s'est désendettée, le tissu associatif a été valorisé et s'est épanoui, l'image de la commune d'une manière générale est positive.

Christian VANDENBROUCKE ajoute qu'il a été heureux de participer à ces deux mandats au côté du maire.

Le Maire remercie à son tour l'ensemble des élus.

4) Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 du budget ville, considérant que :

- La section de fonctionnement présente un excédent de 1 166 855,11 euros
- La section d'investissement présente un excédent de 448 790,99 euros
- Le solde des restes à réaliser d'investissement présente un besoin de financement de 350 000 euros

Décide, à l'unanimité, d'affecter comme suit le résultat de fonctionnement, soit 1 166 855,11 euros,

- 1) Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement au compte 1068 : 816 855,11 euros
- 2) Part de l'excédent de fonctionnement inscrit pour un montant de 350 000,00 euros au compte 002 excédent de fonctionnement reporté

5) Indemnités de fonctions des élus

Le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 11 décembre 2019, il a été décidé d'allouer aux deux conseillers municipaux délégués une indemnité de fonction au taux de 8,25 %.

Or, la Préfecture du Nord, par courrier réceptionné en date du 2 janvier 2020 nous demande de retirer la dite délibération et de modifier les taux d'indemnités prévus pour le maire et les adjoints afin que le total des indemnités versées aux élus ne dépassent pas le montant de l'enveloppe indemnitaire maximale de 109 %.

Il convient donc de redéfinir les indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués. Le Maire propose :

Une indemnité au maire de 40 %

Une indemnité aux adjoints de 14 % X 4 adjoints = 56 %

Une indemnité aux conseillers municipaux délégués de 6,5 % X 2 conseillers municipaux délégués = 13 % soit un total de 109 %

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité acceptent le découpage de l'enveloppe indemnitaire tel que présenté ci-dessous, à savoir, 40 % pour le Maire, 14 % pour chaque adjoint et 6,5 % pour chaque conseiller municipal

6) Convention d'occupation du domaine public-THD 59/62

Le Maire rappelle à l'assemblée que le syndicat mixte La Fibre Numérique 59/62 dont les membres fondateurs sont la Région Hauts de France et les Départements du Nord et du Pas de Calais est attributaire d'une convention de service public d'une durée de 25 ans aux termes de laquelle THD 59-62 doit réaliser une partie du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit du Nord et exploiter l'ensemble du réseau déployé.

Afin de déployer le Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit du Nord, THD 59-62 doit construire un SRO (Sous Répartiteur Optique/Armoire Technique Secondaire) aux lieux dits suivants :

- 83 rue de la Planque
- 28 rue Germain Delhay

- 5 avenue du Général de Gaulle
- 3 rue Pierre Mendès France
- 261 rue Nationale

THD-59-62 nous soumet en conséquence 5 conventions d'occupation du domaine public concernant ces emplacements.

Le conseil municipal, après débat, à l'unanimité, accepte la demande d'occupation du domaine public par THD 59/62 pour les 5 emplacements ci-dessus et autorise le Maire à signer les conventions d'usage ainsi que tout acte afférent à celles ci.

7) Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux-Trésorerie de Templeuve

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par le trésorier de Templeuve en Pévèle afin que soit adoptée une convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux entre la Trésorerie de Templeuve et la Commune de Pont à Marcq.

Cette convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Elle s'appuie sur la « charte nationale des bonnes pratiques de gestion des recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics » signée par la DGFIP et les associations nationales représentatives des élus locaux, dont les axes constituent des voies opérationnelles d'optimisation du recouvrement et de la qualité du service rendu aux usagers.

Elle vise également la mise en œuvre de la sélectivité de l'action en recouvrement des créances locales.

Les membres présents, après débat, à l'unanimité, acceptent la présente convention et autorisent le maire à signer celle-ci ainsi que tout acte afférent.

8) Communauté de Communes Pévèle Carembault : convention de groupement de commandes « services d'insertion et de qualification professionnelles-entretien d'espaces publics et naturels »

Mise en œuvre de dispositifs d'insertion par l'activité économique

Vu la délibération n°2020/008 du Conseil communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault du 27 janvier 2020 relative à la signature d'une convention de groupement de commandes

« Services d'insertion et de qualification professionnelles –entretien d'espaces publics et naturels »

Considérant que la Communauté de Communes Pévèle Carembault a proposé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché public relatif aux services d'insertion et de qualification professionnelles –entretien d'espaces publics et naturels.

Considérant que ce groupement a notamment pour objectif d'œuvrer ensemble en faveur des publics en difficulté par le biais de dispositifs d'insertion par l'activité économique en mettant en place un atelier d'insertion ayant comme support d'activité « l'entretien, la restauration et l'aménagement des espaces publics et naturels » et qui fera l'objet d'un marché.

Considérant que la Communauté de communes Pévèle Carembault est le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Vu les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique, ainsi que celles de l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis publié au Journal Officiel du 31 mars 2019 (JORF n°0077) relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques. Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE**

- De participer au groupement de commandes « Services d'insertion et de qualification professionnelles –entretien d'espaces publics et naturels- »
- D'autoriser son Maire à signer la convention de groupement de commandes, ainsi que tout document afférent.

9) Demande de participation financière du Collège pour les activités de l'UNSS

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il a été sollicité par le Collège de Pont à Marcq afin qu'une subvention soit versée pour diminuer le coût du séjour, pour 3 élèves de Pont à Marcq sélectionnés, aux championnats de France de karaté à Deauville en mars 2020.

Il cède la parole à Marie Paule Raux pour expliquer le projet.

Les membres du conseil municipal, après débat, à l'unanimité, acceptent de verser une subvention d'un montant de 300 euros au collège pour la participation de 3 jeunes Pont à Marcquois aux championnats de France de Karaté à Deauville en mars 2020.

10) Création d'un poste d'animateur à temps complet-filière animation

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire d'Animateur à Temps Complet à compter du 1^{er} mars 2020 afin de répondre à une meilleure organisation du service.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la création d'un poste à temps complet d'animateur

11) Création d'un poste de rédacteur principal à temps complet-filière administrative

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire de Rédacteur principal de 1^{ère} classe à Temps Complet à compter du 1^{er} mars 2020 afin de répondre à une meilleure organisation du service.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent la création d'un poste à temps complet de rédacteur principal

12) Création d'un poste de technicien principal de 1ère classe à temps complet-filière technique

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la création d'un poste budgétaire de Technicien Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet à compter du 1^{er} mars 2020 afin de répondre à une meilleure organisation du service.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Les membres du conseil, après débat, à l'unanimité, acceptent la création d'un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

13) Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires 2021-2024-CDG 59

Le Maire expose l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

Vu le code de la commande publique ;

Décide :

Article unique : la commune donne mandat, à l'unanimité, au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire. La commune se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées. Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).
- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

14) Vente des immeubles 135 et 137 rue de la Planque

Monsieur le Maire rappelle à l'assistance que le conseil municipal en date du 12 octobre 2017 a autorisé l'achat de l'immeuble 137 rue Nationale en vue de sa démolition afin que soit revu la visibilité du carrefour de la Planque/rue Nationale.

De même, en réunion de travail, les élus avaient validé l'idée que l'immeuble 135 rue Nationale, libre de toute occupation, soit cédé en même temps que le 137 rue Nationale pour qu'un projet de restructuration immobilière soit travaillé d'un seul tenant.

Aujourd'hui, le maire informe l'assemblée qu'il est en possession d'une offre d'achat pour le 135 et 137 rue Nationale faite par Madame Cathie MILLEVILLE et par Monsieur Mathieu MILLEVILLE. Cette offre concerne les parcelles AB 168(un garage), AB 170(l'immeuble 135 rue Nationale), AB 169(l'immeuble 137 rue Nationale) pour une surface totale de 417 M2. L'offre de Madame et Monsieur MILLEVILLE est de 230 000 euros hors frais de notaire et après acceptation du permis de construire qui porterait sur la démolition du 137 rue Nationale, la reprise de l'alignement qui permettrait une meilleure visibilité du carrefour, la réfection du trottoir après travaux, la réhabilitation du 135 rue Nationale et une construction au lieu et place du 137 rue Nationale afin de créer des logements privés en étage et des locaux commerciaux en rez de chaussée. L'accès se ferait par la parcelle AB 168 (actuellement un garage) qui déboucherait sur un parking privé.

Le Maire informe l'assemblée qu'il a saisi la division de l'évaluation domaniale afin de connaître la valeur de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus. En date du 3 mai 2019, la division de l'évaluation domaniale a estimé que le prix négociable pour la vente totale de cet ensemble immobilier pourrait être de 250 000 euros.

Le débat est ouvert

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, donnent leur accord de principe pour la vente des immeubles 135 et 137 rue Nationale à Pont à Marcq à Madame et Monsieur MILLEVILLE moyennant un prix de 230 000 euros et le respect des conditions énoncées ci-dessus.

Monsieur Jean Marie PERRILIAT pose la question quant au stationnement ? réponse de Monsieur le Maire, il y aura une cour intérieure dont l'accès est l'actuel garage qui sera détruit.

Monsieur Jean WOITRAIN est inquiet car lorsque les travaux débuteront, ils bloqueront la rue de la Planque et seront concomitants aux travaux actuels ?

Monsieur le Maire pense qu'avec le dossier d'instruction du permis de construire plus le fait qu'il y aura l'intervention de la commission d'accessibilité, les travaux ne débuteraient pas avant fin 2020, il informe le conseil municipal que Noréade pour sa part procédera à des travaux importants courant juillet et août 2020 rue de la Planque, donc gêne il y aura.

Communication :

1) Abandon du droit de préemption

Monsieur le Maire explique qu'il a reçu la société SOFIM, promoteur immobilier basé à Marcq en Baroeul. Ce groupe a signé une promesse d'achat avec l'immobilière PROXI qui est propriétaire du Carrefour contact pour un prix de 380 000 euros, le projet de la SOFIM est de détruire le Carrefour contact et de construire, en limite de la rue Nationale, 52 logements de type 2 et 3 en R plus 1, le rez de chaussée étant composé de cellules commerciales et médicales. Il explique que vu la proximité des élections municipales, il laisse à l'équipe municipale nouvellement élue ce dossier et le soin de préempter ou pas ce bâtiment.

FIN DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL A 21 HEURES